



Entretien préalable à licenciement

Par Caballe33

Bonjour,

J'ai un problème de tendinite à l'épaule depuis plusieurs mois. Le 2 aout après avoir vu le chirurgien la veille, j'ai informé mon employeur d'une intervention le 31/08/2022 (pour qu'il ait le temps de se retourner). J'avais posé mes vacances le 03/08/2022 sur un portail dédié du 22/08/2022 au 30/08/2022 (initialement mes congés étaient prévues jusqu'au 09/09/2022).le 16/08/2022, on m'informe que mes congés sont refusés. Le 19/08/2022, je reçois un courrier recommandé de mon employeur qui m'informe d'un entretien préalable à licenciement le 29/08/2022 à 8h.Je suis allée voir mon médecin le 22/08/2022qui m'a arrêtée jusqu'au 31/08/2022 (RDV avec l'anesthésiste le 23/08/2022 et test PCR le 29/08/2022). Que puis je faire face à un employeur aussi indélicat? Je précise que je n'ai jamais eu d'avertissement ou de blâme.

Par Vladou

Bonjour,

Pour le moment, pas grand chose.

S'il veut vraiment vous licencier, il en a le droit. A présent, il faut connaître les motifs de ce licenciement et ils vous seront énoncés lors de l'entretien.

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- Vous pouvez ne pas vous rendre à cet entretien (cela ne constitue pas une faute);
- Vous rendre à cet entretien seul;
- Vous rendre à cet entretien avec un représentant du personnel élu dans votre entreprise. Ou s'il n'y en a pas, avec un conseiller du salarié (vous trouverez la liste en mairie).

Ces derniers pourront rédiger une attestation reprenant l'entretien. Ce qui peut être intéressant en cas de contentieux futur.

Par Caballe33

Bonjour Vladou,

Je vous remercie de cette réponse très claire.

Bien cordialement.

Par morobar

Bonjour,

cette réponse très claire.

Claire mais incomplète.

En arrêt de travail, il faut que l'heure du RV à l'entretien soit fixée, y compris temps de transport, pendant les heures autorisées de sortie.

En outre la convocation doit mentionner impérativement la possibilité d'assistance soit par un membre du personnel, soit par un conseiller du salarié, parmi la liste consultable à l'adresse INDIQUEE sur la convocation.

Par Vladou

ok pour l'heure du RDV.

Pour la convocation, cela tiens aux obligations de l'employeur. Ca n'empêche pas Caballe33 d'être assisté même en

cas d'absence de cette mention.

Par Caballe33

Bonjour à tous les deux,

Merci pour vos réponses. Je m'interroge du coup sur la pertinence d'envoyer ou non un courrier quand à ce RDV du lundi 29/08 à 8h et l'impossibilité d'y aller - les heures de sorties autorisées étant 9h - 11h.

Bien cordialement.

Par Vladou

Nous sommes le 27, il est un peu trop tard pour lui écrire étant donné que votre entretien est lundi.

Vous pouvez demander un report de l'entretien dès lundi matin, mais l'employeur n'est pas obligé de l'accepter et pourra poursuivre la procédure.

Par Caballe33

Merci pour votre réponse.

Je n'irais pas lundi à cet entretien et je crains de pas être très en forme après mon intervention.

Grand merci en tout cas de vos conseils.